

CONDITIONS DE L'ACTION « 1 % » SUR LES PLANS D'INVESTISSEMENT

Tout client MeDirect qui investit dans un plan d'investissement éligible chez MeDirect pendant que l'action « 1 % » court, aura droit à un bonus de 1 % sur le montant net investi. Ce bonus est limité à 2 500 € par client. Dans le cas d'un compte joint, MeDirect attribuera 50 % du montant net investi à chaque cotitulaire du compte joint. Pour bénéficier du bonus, le client doit satisfaire à toutes les exigences stipulées dans les présentes conditions.

ANNULATION, MODIFICATION ET EXCLUSION DE L'ACTION

Cette action se déroule du 17 juillet 2025 au 15 septembre 2025 inclus.

MeDirect Bank SA se réserve le droit de modifier la durée de l'action, d'en modifier les critères, voire de l'annuler entièrement si cela est justifié par un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté. MeDirect se réserve en outre le droit de mettre fin à l'action à tout moment ou d'en modifier les conditions pour l'avenir, sans que cela n'affecte les droits et obligations applicables à MeDirect et aux clients qui avaient déjà participé avant la date de l'annulation anticipée ou de la modification.

Toute modification relative à cette action sera toujours annoncée sur le site www.medirect.be. Ni MeDirect ni ses employés ne sauraient être tenus responsables de l'annulation ou de la modification de l'action.

En cas d'abus constaté, MeDirect se réserve le droit d'exclure le client à ses torts et toute réclamation ultérieure ne saurait être retenue.

ÉTAPES À SUIVRE

Le client est éligible au bonus de 1 % s'il investit dans un plan d'investissement pendant la durée de l'action « 1 % ».

Pour être éligible au bonus « plan d'investissement », le client doit...

1. compléter effectivement et valablement toutes les étapes pour ouvrir un plan d'investissement et investir un montant initial d'au moins 100 € pendant la durée de l'action « 1 % » et/ou ;
2. ... effectuer une ou plusieurs des actions suivantes sur la plateforme MeDirect pendant la durée de l'action « 1 % » :
 - a. ajouter des montants à son plan d'investissement et/ou ;
 - b. ajouter une contribution mensuelle d'un minimum de 25 €.
3. et conserver le plan d'investissement pendant toute la durée de l'action.

CALCUL DU BONUS

Pour être éligible au bonus, le client doit avoir investi dans un plan d'investissement au plus tard le dernier jour de la durée de l'action « 1 % ».

Pour calculer le bonus de 1 %, MeDirect déterminera le montant net investi qui correspond à la différence entre la valeur de tous les investissements dans les plans d'investissement éligibles pendant la durée de l'action et la valeur de tous les montants retirés des plans d'investissement pendant la durée de l'action. Tous les investissements éligibles effectués par le client doivent rester sur le même compte-titres pendant toute la durée de l'action.

Le bonus est égal à 1 % du montant net investi dans les plans d'investissement et est plafonné à 2 500 € par client. Dans le cas d'un compte joint, les cotitulaires recevront chacun un bonus, pour un total maximal de 5 000 € (soit 2 500 € chacun).

Le bonus sera versé sur le compte à vue du client au plus tard le 15 octobre 2025.

En cas de vente par le client de fonds dans les portefeuilles non éligibles (p. ex. MeManaged, MeGreen, Flexer, MeGlobal...) ou de fonds individuels détenus sur notre plateforme en ligne et si le produit de la vente est ensuite utilisé pour investir dans les nouveaux plans d'investissement éligibles, veuillez noter que le produit de la vente que le client veut réinvestir ne sera pas pris en compte dans le calcul du bonus.

PAIEMENT DU BONUS

Lorsqu'un client investit **uniquement via son compte-titres individuel**, le bonus sera versé sur son compte à vue individuel.

Lorsqu'un client investit **via son compte-titres joint** et que chaque cotitulaire dispose d'un compte à vue individuel, MeDirect attribue 50 % du montant net investi à chaque cotitulaire. Le bonus sera donc versé sur les comptes à vue individuels.

Si un client investit **via son compte-titres joint** et qu'un ou les deux titulaires ne dispose(nt) pas d'un compte à vue individuel, le bonus sera versé sur le compte à vue joint.

EXEMPLES DE CALCUL DE BONUS

Exemple 1 :

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A ouvre un plan d'investissement d'une valeur de 5 000 € le 18 juillet 2025.
- Le montant net investi est égal à 5 000 €.
- Monsieur A recevra un bonus de 50 €, versé sur son compte à vue individuel.

Exemple 2 :

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A dispose déjà d'un plan d'investissement d'une valeur de 10 000 € qu'il a ouvert avant le début de l'action et décide d'investir 5 000 € supplémentaires le 18 juillet 2025.

- Le montant net investi est égal à 5 000 €.
- Monsieur A sera donc éligible à un bonus de 50 €.

Exemple 3 :

Monsieur A et madame B ont un compte joint.

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A ouvre un plan d'investissement d'une valeur de 25 000 € via son compte individuel le 26 juillet 2025.
- Madame B ouvre un plan d'investissement d'une valeur de 25 000 € via son compte individuel le 27 juillet 2025.
- Monsieur A et Madame B ouvrent un plan d'investissement d'une valeur de 50 000 € sur leur compte joint le 28 juillet 2025.
- Le montant net investi ...
 - ... de monsieur A sera égal à 50 000 €.
 - ... de madame B sera égal à 50 000 €.
- Monsieur A aura droit à un bonus de 500 €, qui sera versé sur son compte à vue individuel.
- Madame B aura droit à un bonus de 500 €, qui sera versé sur son compte à vue individuel.

Exemple 4 :

Pendant la durée de l'action « 1 % » :

- Monsieur A ouvre un plan d'investissement d'une valeur de 25 000 € via son compte individuel le 26 juillet 2025.
- Madame B n'investit pas via son compte à vue individuel.
- Monsieur A et Madame B ouvrent un plan d'investissement d'une valeur de 25 000 € via leur compte joint le 27 juillet 2025.
- Monsieur A ouvre un plan d'investissement d'une valeur de 5 000 € via son compte individuel le 28 juillet 2025.
- Le montant net investi ...
 - ... de Monsieur A sera égal à 42 500 €.
 - ... de Madame B sera égal à 12 500 €.
- Ils seront éligibles au bonus.
 - Monsieur A sera éligible à un bonus de 425 €, dont 300 € seront versés sur son compte à vue individuel et 125 € sur le compte à vue joint.
 - Madame B sera éligible à un bonus de 125 € versé sur le compte à vue joint.

Exemple 5 :

- Monsieur A a investi 5 000 € dans son portefeuille MeManaged. Pendant la durée de l'action, il vend ce portefeuille pour investir 5 000 € dans un plan d'investissement.
- Monsieur A ne recevra pas de bonus dans ce cas.

PRODUITS ÉLIGIBLES

Cette action porte sur les plans d'investissement disponibles sur la plateforme MeDirect.

Seuls les plans d'investissement mentionnés ci-dessous sont éligibles au bonus :

- Plan d'investissement équilibré
- Plan d'investissement revenus et croissance
- Plan d'investissement Megatrends

Les investissements dans les plans d'investissement lancés avant 2025, tels que « MeGreen », « Flexer », « MeGlobal » et « Mijn Kapitaal », sont exclus de l'action.

Sont également exclus de l'action, les produits et services financiers suivants :

- ETF
- Actions
- Obligations
- MeManaged
- Fonds d'investissement individuels

CONFIDENTIALITÉ

MeDirect Bank SA est responsable du traitement des données personnelles de tous ses clients. Les services de MeDirect Bank SA ainsi que les informations collectées dans le cadre de cette action sont entièrement conformes à la législation applicable en matière de protection des données. Tous les détails relatifs au traitement et au partage des données personnelles sont disponibles dans les Conditions générales et dans la Politique de Confidentialité publiées sur le site de MeDirect Bank SA.

RESPONSABILITÉ

L'organisateur ou ses employés ne peuvent être tenus responsables de tout préjudice, dommage ou inconvénient de quelque nature que ce soit subi par les participants, quelle qu'en soit la cause. Cela inclut, sans que cette liste soit exhaustive, les problèmes techniques, les retards internet, ou la perte ou la corruption des données transmises. Des exceptions sont possibles uniquement si les dommages directs uniquement, résultent d'une négligence grave de la part de l'organisateur, de tiers ou de leurs représentants.

DISPOSITIONS INVALIDES OU INAPPLICABLES

Le fait qu'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions soient jugées invalides ou inapplicables n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions. Le cas échéant, la disposition invalide sera remplacée par une disposition valide dont l'objectif et l'intention seront similaires.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

L'action est régie par le droit belge. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

En participant à cette action, les clients confirment avoir lu, compris et accepté les présentes conditions générales.